

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**MARCHE DE TRAVAUX : AVENANTS CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE DECOUPE**

Séance du 13 novembre 2023  
Dûment convoqué le 7 novembre 2023

En l'an 2023, le lundi 13 novembre 2023 à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (23)** : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, G. VICENS.

**Absents (4)** : C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN,

**Pouvoirs (9)** : C. LANDRIEU (à M. GARCIA), P. CAMPS (à A. TAHOCES), P. BLANQUE (à P. BATAILLE), S. VAILLS (à P. PETITQUEUX), M. POUDADE (à J.-L. LACUBE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), J. GARRABE-POUGET (à M. RIFF), D. MARIN (à S. PRUDENTOS).

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMELIN.

Acte n° : CCPC-2023317-02

**Rapport**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération en date du 13 septembre 2021 approuvant le choix des entreprises pour les marchés de travaux De l'atelier de découpe.

**VU** la délibération en date du 30 mai 2022 approuvant l'avenant n° 1 pour le lot 3 charpente pour les marchés de travaux de l'atelier de découpe.

**VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique (CCP), qui dispose dans son article R. 2194-2, qu'un marché public peut être modifié : « *lorsque des travaux [...] supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons techniques ou économiques [...]* ».

**CONSIDERANT** les travaux supplémentaires rendus nécessaires pour un achèvement conforme et fonctionnel de l'opération,

**CONSIDERANT** que ces modifications respectent les prescriptions du Code de la commande publique précité,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le lundi 13 novembre 2023,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire d'examiner les modifications requises, pour chacun des lots ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant initial marché € HT	Modifications introduites par l'avenant	Montant avenant € HT	% écart	Nouveau montant marché € HT
<b>Lot n° 1 VRD</b>	<b>COLAS</b>	115 000,00 €	Prestation fautive pour la cuve gaz non réalisée. Modification du réseau électrique en compensation.	0,00 €	0 %	115 000,00 €
<b>Lot n° 2 GROS ŒUVRE</b>	<b>JOSENDE</b>	235 072,83 € (avec avenants)	Ouvrage maçonné pour compresseur.	8 879,21 €	4 %	243 952,04 €
<b>Lot n° 3 CHARPENTE</b>	<b>WILL</b>	192 149,39 €	Adaptation pour tourelle en toiture.	1 910,01 €	1%	194 059,40 €
<b>Lot n° 6 PANNEAUX ISOTHERME</b>	<b>ORTA</b>	207 250,00 €	Mise en place d'une porte supplémentaire.	1 050,00 €	1%	208 300,00 €
<b>Lot n° 9 ELECTRICITE</b>	<b>FAUCHE</b>	120 157,84 €	Modification armoire TGBT.	5 351,50 €	4%	125 509,34 €
<b>Lot n° 10 CVC</b>	<b>CEGELEC</b>	236 360,88 € (avec avenants)	Installation d'une plonge et lave main.	9 639,96 €	4%	246 000,84 €
<b>Lot n° 12 CHAPES</b>	<b>SAPER</b>	77 532,00	Reprise de la résine de sol sur les plinthes.	2 500,00 €	3%	80 032,00 €

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

D'accepter l'avenant n° 1 pour le lot 01 VRD de l'entreprise COLAS.

D'accepter l'avenant n° 3 pour le lot 02 Gros œuvre de l'entreprise JOSENDE.

D'accepter l'avenant n° 1 pour le lot 03 Charpente de l'entreprise WILL.

D'accepter l'avenant n° 1 pour le lot 06 Panneaux isotherme de l'entreprise ORTA.

D'accepter l'avenant n° 1 pour le lot 09 Electricité de l'entreprise FAUCHE.

D'accepter l'avenant n° 3 pour le lot 10 Plomberie CVC de l'entreprise CEGELEC.

D'accepter l'avenant n° 2 pour le lot 12 Chapes de l'entreprise SAPER.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

D'approuver la proposition de la commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :  
Transmis en sous-préfecture le .....  
Document exécutoire à compter du .....

